

## AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-367

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 1001-367 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé

QUE l'objet du règlement numéro 1001-367 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1001-367 le 10 décembre 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1001-367 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 1001-367 est entré en vigueur le 11 décembre 2024, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 11 décembre 2024.

Signé numériquement

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

par Laura Thibault Date : 24-12-11 Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-367**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 novembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy Carl Miguel Maldonado

Vicky Mokas
Raymond Berthiaume
Nathalie Lepage
Anna Guarnieri
Claudia Abaunza
Valérie Doyon
Robert Morin
Daniel Aucoin
André Fontaine
Robert Auger
Michel Corbeil
Sonia Leblanc

Marie-Ève Couturier Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU** la volonté du requérant de requalifier les immeubles commerciaux vétustes ;

ATTENDU QUE la demande du requérant est conforme au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement succède au projet de règlement 1001-356 ainsi retiré pour les motifs qui suivent;

**ATTENDU**, pour le 1001-356, la recommandation CE-2023-634-REC du comité exécutif en date du 6 juillet 2023 ;

**ATTENDU**, pour le 1001-356, l'adoption du premier projet de règlement via la résolution CM 325-07-2023, en date du 11 juillet 2023 ;

**ATTENDU**, pour le 1001-356, la tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 aout 2023 ;

ATTENDU, pour le 1001-356, la tenue d'une séance d'information le 25 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objectif d'apporter des modifications aux dispositions réglementaires figurant dans l'ancien projet de règlement 1001-356 de façon à tenir compte de la consultation auprès des citoyens, concernant notamment :

- Réduction du nombre total de logements de 100 à 71 logements ;
- Réduction de la hauteur maximale des bâtiments dans la partie sud du projet ;
- Le redisposition de la mixité des usages dans le projet ;
- Le retrait de l'usage « Garderie » ;



**ATTENDU QUE** ces modifications nécessitent l'adoption d'un nouveau projet de règlement;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-702-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024 ;

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par la conseillère Vicky Mokas, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-367 en date du 20 août 2024 :

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2024 ;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-367 en date du 22 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Valérie Doyon APPUYÉ PAR : André Fontaine

#### **ET RÉSOLU:**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

#### **AGRANDISSEMENT DES LIMITES DE LA ZONE 9561-27**

Le plan de zonage du chapitre 15 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par le plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** ».

Ces modifications consistent à ce qui suit :

1. Agrandir la zone 9561-27 à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, dont les limites sont ainsi modifiées.

#### **ARTICLE 2**

# MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9561-27

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B** », afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 9561-27.

Ces modifications consistent à ce qui suit :

- 1. Autoriser les usages de la classe E Multifamiliale (7 à 12 logements) et de la classe F Multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation ;
- 2. Autoriser l'usage Hébergement Centre d'accueil Classe F;
- 3. Exiger un certain nombre de dispositions particulières traitant des aspects suivants : le couvert végétal, le nombre de cases de stationnement, la mixité des usages, l'exclusion de certains usages et le passage pour piéton entre Saint-Louis et Saint-Pierre.



### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire	Greffier

Projet de règlement adopté : Avis de motion : Assemblée publique de consultation 20 août 2024 (435-08 2024) 20 août 2024 (435-08-2024)

11 septembre 2024

Règlement adopté : 19 novembre 2024 (602-11-2024)

Approbation de la MRC : 10 décembre 2024 Entrée en vigueur du règlement : 11 décembre 2024 Promulgation du règlement : 11 décembre 2024





**9561-27** 1/2

H: HABITATION 1 5 8 classe A - unifamiliale  $classe \ B- \ multifamiliale \ 2 \ logements$ classe C - multifamiliale 3 logements classe D - multifamiliale 4 à 6 logements classe E - multifamiliale 7 à 12 logements classe F - multifamiliale 13 logements & + classe G - bachelor classe H - activités d'affaires classe I - maison mobile HE: HÉBERGEMENT classe A - hôtel classe B - auberge classe C - gîte du passant classe D - résid. pers. âgées autonomes classe E – abrogé classe F - centre d'accueil C: COMMERCE classe A - quartier classe B - local classe C - service professionnel et spécialisé classe D - supra-local classe E - régional classe F - restauration classe G - amusement et divertissement classe H - récréo-touristique classe I - service routier classe J - extensif classe K - contraignants INDUSTRIE classe A - fabrication & assemblage classe B - fabrication & assemblage classe C - fabrication & assemblage classe D - transbordement classe E - transbordement classe F - entreposage classe G - recherche et services aux entreprises classe H - transformation de matériaux primaires classe I – déchets et matières recyclables classe J - contraignants P: INSTITUTIONNEL classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel classe B - service institutionnel classe C - utilitaire A: AGRICOLE classe A - culture classe B - élevage classe C - élevage classe D  $-\,$  service de transformation classe E - contraignants F: FORESTIER classe A - coupe de bois classe B – activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

ZONE

						ZONE		2001-
NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•					
jumelée	•	•						
contiguë								
projet intégré	•	•						
HARTE ARCHITECTURALE		-	_	•			_	
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	2	2	3					
nombre d'étages maximal	3	4	4					
ORME D'OCCUPATION	J							
	25	25	25			1		
occupation minimale du terrain (%)	35	35	35					
occupation maximale du terrain (%)	40	40	40					
nombre de logement/terrain minimum								-
nombre de logement/terrain maximum			17					
HARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	2	2	2					
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)			2					
latérale minimale (m)	6	3/6	6					
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement								
largeur minimale (m) profondeur minimale (m)								
SPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	2 à 5, 8	2 à 5, 8	1, 3 à 12,					
	10, 12, 13, 14	10 à 12, 14	14					
Toute partie d'un terrain qui n'est pas occupée par le ba stationnement, par une allée de circulation véhiculaire d' respectant un minimum de 15% de la superficie totale de	âtiment princ ou par une al	ipal, par une lée de statior	nement doit	être recouve	erte d'un cou	vert végétal		e en
Toute partie d'un terrain qui n'est pas occupée par le b stationnement, par une allée de circulation véhiculaire or respectant un minimum de 45% de la superficie totale o	ou par une al	lée de statior	nement doit	être recouve	erte d'un cou	vert végétal		e en
Le nombre minimal de cases de stationnement requis e Le nombre minimal de cases de stationnement requis p								
Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationner	ment exigées	doit être am	énagé au so	us-sol.				
Aucune entrée charretière ni allée d'accès véhiculaire n'est autorisée sur la rue Saint-Pierre.								
Les usages mixtes sont autorisés aux conditions de l'ar Toutefois, l'article 417.1 du règlement de zonage, conce		•	•		ble dans la z	one.		
Pour le bâtiment implanté directement à l'intersection d nécessaires à l'accès aux étages supérieurs, être occu					ez-de-chauss	sé peut, à l'e	xception des	espace
Aucun usage du groupe Commerce n'est autorisé dans	les bâtiment	s se trouvan	au sud de la	a rue Saint-L	ouis et au n	ord de la rue	Saint-Pierre	€.
Les usages suivants sont spécifiquement exclus : Commerce : classe B - 6241 (Salon funéraire) et 6244	(Crématoriun	າ)						
0 Un nombre maximal de 75 logements est autorisé dans	la zone 956	1-27.						
1 Un nombre maximal de 27 logements par bâtiment est	autorisé.							
2 Aucun bâtiment de la classe F (13 logements et plus) d Saint-Louis.	u groupe Hal	oitation n'est	autorisé à pl	us de 45 mè	tres de la lim	nite de propr	iété adjacen	te à la r
3 Seul un bâtiment de la classe E (7 à 12 logements) du	groupe Habit	ation est auto	orisé à moins	s de 35 mètro	es de la limit	ie de proprié	té de la rue	Saint-Pi
Un lien public exclusivement piéton d'une largeur minim	nale de 6 mèt	res doit être	aménagé en	tre les rues	Saint-Louis e	et Saint-Pieri	e.	

# NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

1- 1001-245 2- 1001-258, a. 19.

